



ARRETE 22/70
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux de branchement ENEDIS

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise Electricité et TP Degenève située à Lullin (74470) ;

CONSIDÉRANT les travaux pour branchement ENEDIS à réaliser « chemin des rierets » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules « chemin des rierets » ;

ARRETE

Article 1er :

Du mercredi 19 octobre 2022 au mercredi 25 octobre 2022 inclus, la circulation se fera en alternat manuel, dans les deux sens de circulation « chemin des rierets ».

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise Electricité et TP Degenève, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise Electricité et TP Degenève,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 18 octobre 2022.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

